

Les subsides

Comment la charte des droits peut-elle protéger un contribuable auquel on a envoyé un avis de nouvelle cotisation dont le gouvernement exige le remboursement immédiat, avant qu'on ne lui ait accordé une audition en bonne et due forme? Comment peut-elle veiller à ce que ce contribuable puisse se défendre avant d'avoir à effectuer le paiement qui lui est demandé? En quoi l'actuelle charte des droits assure-t-elle une pleine protection dans ce genre de situation? Et si cette protection existe bel et bien, comment se fait-il que dans le régime fiscal actuel le contribuable soit tenu de rembourser le plein montant avant que sa cause n'ait été entendue?

[Français]

M. Bussièrès: Monsieur le Président, je ne crois pas que j'aie voulu écarter de façon radicale la proposition qui est contenue dans le rapport du comité du caucus des progressistes conservateurs, eu égard à l'expression plus directe des droits et responsabilités; et je crois que l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) est d'accord avec moi lorsque j'ajoute «et responsabilités des contribuables», si j'ai bien compris le sens de la discussion que nous avons eue. Il est d'accord pour dire que dans un système d'autocotisation, on doit exprimer à la fois les droits et les responsabilités. Je crois que c'est l'évidence première étant donné l'intime corrélation qu'il y a entre les deux concepts de contribuables.

J'aimerais indiquer au député que je ne veux pas cacher cette expression particulière de droits et responsabilités à l'égard d'un ministère en particulier ou encore de l'administration d'une loi extrêmement complexe, particulièrement à l'endroit de ce groupe de contribuables. J'aimerais simplement attirer l'attention du député sur la lettre que j'écrivais justement à mon sous-ministre lors de son arrivée en fonctions, lettre dans laquelle j'insiste sur le fait que dans nos communications avec le contribuable, que ce soit pour des questions de cotisations, des questions de perception, l'on indique les recours, les droits, les possibilités du contribuable à l'égard de ces décisions du ministère. J'aimerais également lui indiquer que tout cet aspect de perception des impôts lorsque cotisés est actuellement examiné, que des assouplissements ont déjà été mis de l'avant par ce gouvernement, soit au plan du Budget, soit par le biais de strictes mesures administratives, et que le concept doit être examiné en tenant compte de la nature même de notre système d'impôt...

Le président suppléant (M. Laniel): Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable ministre parce que son temps de parole est maintenant expiré.

[Traduction]

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) qui a si bien présenté sa motion, laquelle nous donne l'occasion d'examiner un sujet d'une grande importance pour les Canadiens. Je m'en voudrais de ne pas féliciter également le député et son groupe de travail, qui ont parcouru le Canada et recueilli des renseignements extrêmement utiles.

Le ministre du Revenu national (M. Bussièrès) vient d'établir une distinction entre le rôle du ministre du Revenu national et celui du ministre des Finances. Cette distinction est juste. Les deux ministres appartiennent au même Cabinet,

Cabinet qui parle à l'unisson. Comme membre de ce Cabinet, le ministre du Revenu national est très bien placé pour proposer et défendre une réforme fiscale en profondeur, s'il le désire. Comme ministre du Revenu national, il est on ne peut mieux placé pour remédier aux carences de son Administration. Quelle que soit la voie que nous adoptions, le ministre est on ne peut mieux placé pour prêter son concours aux réformes dont nous avons parlé et dont nous reparlerons dans le débat.

Je remercie le ministre d'assister à ce débat. J'espère que nos interventions vont se révéler fructueuses en ce qu'elles aideront le Parlement à tracer une voie nouvelle pour la population du Canada et à apporter les correctifs qui s'imposent. Comme le ministre, j'estime que le contribuable doit avoir la conviction que le système est équitable pour tous. Or, monsieur le Président, ce n'est pas du tout évident. Tout juste lundi dernier, à Prince-George en Colombie-Britannique, un très éminent Canadien, M. John Turner, a dit qu'il avait lu le rapport du groupe de travail progressiste conservateur et que si on lui confie un poste de responsabilité, il veillera à rétablir l'équité et la justice dans l'application de la loi.

Je ne cherche pas à me propulser dans la course à l'investiture libérale; elle compte déjà assez de candidats. Je me bornerai à espérer que d'autres candidats parleront aussi franchement. Quant au ministre, je lui dirai que si la Chambre ne change pas il pourra peut-être compter sur son appui, mais que si elle est dissoute, c'est notre parti qui sera porté au pouvoir, et alors il va se passer des choses.

Depuis l'an dernier, il est de plus en plus évident que le fisc canadien, naguère l'un des plus équitables et des plus efficaces du monde, n'est plus à la hauteur de la tâche. De nombreux contribuables se sont plaints à nous que l'âpreté manifestée depuis peu dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu suscite leur colère et leur fait perdre confiance dans le fisc à tel point qu'ils exigent maintenant que le gouvernement se montre juste et équitable.

• (1240)

En septembre dernier, la Chambre de commerce du Canada a lancé un cri d'alarme: la population voit bien, disait-elle que Revenu Canada se montre de plus en plus acrimonieux dans le calcul et la perception de l'impôt sur le revenu. Le nombre des contestations a augmenté de 36 p. 100. Fait à remarquer, plus de 70 p. 100 de tous les avis de contestation déposés ont été tranchés en tout ou en partie en faveur du contribuable. Mais ce n'est pas tout. En novembre 1983, chaque cabinet d'experts comptables de la ville de Cambridge en Ontario, a certifié par lettre que les vérificateurs locaux étaient soumis à des quotas. Nous savons tous quel débat s'en est suivi, et quels en ont été les résultats.

Quand le gouvernement a écarté l'idée d'une enquête parlementaire complète demandée par notre chef, il a créé un groupe de travail pour entendre les Canadiens dire ce qu'ils pensaient de la façon dont les impôts sont perçus au Canada. Comme il est de plus en plus évident qu'il y a des problèmes au fisc les membres du groupe de travail et moi-même en avons déduit qu'il fallait un mécanisme permettant aux contribuables de se faire entendre, et qu'il fallait aussi proposer des améliorations dans l'administration canadienne des impôts.